



- LEGENDE**
- ▲▲▲▲▲▲▲▲ Périètre du lotissement
  - ▲ Accès aux lots (position donnée à titre indicatif)
  - Recul de 5,00m minimum par rapport aux limites d'emprise publiques ou des voies (conformément à l'article UB6 du PLU)
  - Recul de 3,00m minimum par rapport aux limites séparatives
  - Parking de midi non clôturé (position donnée à titre indicatif)  
Dimensions minimales 3,50m x 5,00m
  - Muret technique (à la charge des acquéreurs de lots)  
ht. maximale 1,20m